

Auray, le 8 juillet 2021

Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel

à

Monsieur le Préfet du Morbihan

Objet : Avis de la CLE sur le le projet d'extension de la carrière de Kervrien à Pluvigner

Dossier suivi par : Béatrice NIVOY

N/Réf. : RLD/BN/2021_023

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité l'avis de la CLE sur le projet cité en objet.

Le projet doit être conforme avec les règles du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2020 et compatible avec les objectifs du PAGD.

Le dossier a été analysé par le bureau de la CLE, conformément aux règles de fonctionnement de la CLE.

Afin que le projet soit conforme avec le SAGE au titre de la règle R4 relative aux zones humides, il conviendra que toutes les mesures soient prises afin qu'aucune zone humide existante ne soit détruite ou altérée lors de la remise en état du site. Une interrogation particulière est portée au droit des créations d'éboulis, pouvant être considérés comme des remblais, au niveau des zones humides le long du ruisseau de Kergroëz.

Trois points méritent également d'être justifiés afin de prouver la compatibilité avec les objectifs du SAGE, à savoir :

- Le maintien ou la compensation des haies sur le périmètre actuel du site
- De prouver qu'il n'y a pas de risque de transfert d'eaux de ruissellement chargées en matière en suspension dans le ruisseau de la villeneuve au droit de l'entrée de la carrière. En effet, la topographie et les aménagements prévus laissent penser que des eaux chargées pourraient transiter vers le cours d'eau. Si le risque est avéré, il conviendra de mettre en place une mesure visant à limiter les apports de matières en suspension dans le cours d'eau.
- De démontrer que l'impact global du projet sur le fonctionnement hydrogéologique et hydrologique des cours d'eau la bordant est négligeable.

En effet, **la CLE remet en question les conclusions de l'étude d'impact sur la partie eau et souhaite que des précisions soient apportées.** Les impacts potentiels d'un passage de 10m NGF à -5m NGF du fond de la carrière ne sont pas présentés (dans le dossier ne sont traités que les impacts actuels). Or le niveau le plus profond de la carrière (-5m) se situera 30m sous le lit du ruisseau de Kergroëz (25m). Il apparaît que le piézomètre PZ2 est déjà impacté (mentionné page 360), mais cela n'est pas repris dans la conclusion en page 363. Ainsi une évolution du fond de la carrière de -15 mètres, risque d'accentuer cet impact sur le fonctionnement hydrogéologique et hydrologique.

De plus, l'étude d'impact conclut, sur la base d'une campagne de jaugeage ponctuelle (du 11/10/2016) entre l'amont de la carrière et l'aval du point de rejet, que la carrière n'a pas d'impact sur le débit du cours d'eau alors que le débit augmente de 43% entre ces deux points.

D'autre part, les mesures de volume d'eaux rejetées par la carrière sont très variables d'un mois à l'autre (entre 0 et 2000 m³ selon les données en p342 et 343 de l'étude d'impact). Cette conclusion n'est donc pas fiable. Il est par ailleurs fait mention de deux échelles limnimétriques (p352) mais aucun résultat de mesures de hauteurs d'eau n'est présenté.

De manière générale, l'étude d'impact présente les impacts actuels mais n'évalue pas les impacts globaux du projet.

En sus, la CLE souhaite faire part de **remarques ou propositions concernant les haies, le suivi et la remise en état.**

- Haies

Afin qu'une haie soit efficace pour la biodiversité et vis-à-vis de la ressource en eau, elle doit être la plus continue possible. Les conditions d'exploitation de la carrière nécessitent des trouées dans les haies afin de laisser passer les engins de chantier. De manière générale, on observe au fil du temps que les engins viennent grignoter la haie. Il est nécessaire de mettre en place une protection structurelle de la haie au droit des passages des engins afin d'assurer sa pérennité.

D'autre part les essences plantées doivent être adaptées au milieu (espèces indigènes non résineuses).

- Suivi

Le suivi proposé est plus léger que le suivi actuel. Il ne comprend pas le comptage des volumes d'eaux rejetées, d'analyse de la concentration en matières en suspension dans le ruisseau de Kergroëz en amont et en aval du rejet des eaux, ni de mesure de débit de ce dernier.

Le ruisseau de Kergroëz reçoit fréquemment des eaux chargées, il convient de s'assurer que les bassins de décantation seront bien efficaces et qu'un suivi de l'entretien des bassins sera bien mené.

D'autre part, le ruisseau de Kergroëz est un habitat accueillant des salmonidés qui sont sensibles à la température. Des mesures de température en amont et en aval du rejet des eaux devraient également être proposées.

De plus, aucun suivi n'est proposé dans l'affluent du ruisseau de Kergroëz (ruisseau de la villeneuve). Un suivi de concentration en matières en suspension et/ou suivi IBGN pourrait être demandé en amont et en aval de l'entrée de la carrière afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'eaux chargées en matières en suspension qui transitent dans le ruisseau via l'entrée du site.

Enfin il conviendra de maintenir un suivi quantitatif (hauteur de nappe et débit) après la remise en état du site.

Nous souhaiterions également vous demander s'il est possible que la CLE soit destinataire des résultats des suivis.

- Remise en état

Les plans d'eau dans le lit majeur d'un cours d'eau comme celui prévu dans le cadre de la remise en état, induisent bien souvent une baisse du débit du cours d'eau (alimentation par la nappe alluviale et évaporation lors des périodes chaudes). Aussi il est demandé au pétitionnaire de réduire au maximum la superficie du plan d'eau. Il est également conseillé de créer des berges en pente douce afin de favoriser la biodiversité.

D'autre part, il est prévu la création d'éboulis entre le plan d'eau et le ruisseau de Kergroëz. En fonction de la longueur de ces éboulis, certaines rubriques de la loi sur l'eau pourraient être concernées.

Enfin, il n'est pas fait mention du maintien de la ripisylve. Quelque soit la remise en état prévue à proximité de la ripisylve, il conviendra de la maintenir, voire de la recréer.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE du SAGE
Golfe du Morbihan et Ria d'Étel



Ronan LE DÉLÉZIR